



SOMMAIRE

Pages

Point 22 de l'ordre du jour :

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) :

a) Rapport spécial du Conseil de sécurité (A/10179, A/10238) 31

Point 8 de l'ordre du jour :

Adoption de l'ordre du jour (*suite*)

Premier rapport du Bureau 48

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (*suite**) :

a) Rapport spécial du Conseil de sécurité (A/10179, A/10238)

1. Le PRÉSIDENT : Au sujet de cette question, l'Assemblée générale est saisie du rapport spécial du Conseil de sécurité [A/10179] et d'une lettre des observateurs permanents de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies [A/10238]. En outre, un projet de résolution présenté par plusieurs Etats Membres a été distribué sous la cote A/L.763. On me demande d'indiquer qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution depuis sa distribution le Bangladesh, Chypre, l'Egypte, le Ghana, la Guinée équatoriale, Malte, le Mexique, le Maroc, le Niger, le Nigéria, le Rwanda, le Soudan, la Thaïlande et le Togo.

2. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie qui souhaite présenter le projet de résolution.

3. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, intervenant pour la première fois du haut de cette tribune, il m'est particulièrement agréable de vous adresser les félicitations de la délégation algérienne pour votre élection à la présidence de cette session. Pour me conformer à un usage depuis longtemps établi ici, je laisserai cependant à notre chef de délégation, lorsqu'il interviendra dans le débat général, le soin de vous exprimer comme il convient ces félicitations et la satisfaction qui est la nôtre de vous voir diriger nos travaux.

4. Sur recommandation de son bureau, l'Assemblée générale a accepté à la séance précédente de prendre en considération et d'approuver les demandes formulées dans la lettre des observateurs permanents de

la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam. Ces demandes, faut-il le rappeler, sont au nombre de deux : tout d'abord, examiner le problème de l'admission à l'Organisation des Nations Unies de ces deux Etats; ensuite, permettre aux représentants de ces pays de s'adresser à l'Assemblée générale à l'occasion de cet examen.

5. En faisant droit à ces demandes, l'Assemblée générale n'a pas seulement fait usage de son pouvoir souverain de choisir les questions dont elle veut discuter, mais également de fixer les modalités de cette discussion. Il ne fait pas de doute dans notre esprit qu'une telle décision se fonde avant tout sur une appréciation politique du problème posé et qu'elle doit s'interpréter comme une contestation — pour dire le moins — de l'attitude du Conseil de sécurité en ce qui concerne les demandes d'admission des deux Etats vietnamiens.

6. Le destin tragique qui a été celui du peuple vietnamien depuis plus de 30 ans et la lutte qu'il a héroïquement soutenue pour défendre sa liberté et assurer son indépendance, ont longtemps placé le drame vietnamien au centre de l'actualité internationale. Aucun problème n'a fini par être mieux connu que le problème vietnamien; aucun peuple n'a fini par être mieux admiré que le peuple vietnamien. Et lorsque, enfin, après tant de souffrances, de morts et de ruines, ce peuple a pu accéder à une paix pour laquelle il avait sacrifié plusieurs de ses générations, qui aurait pu lui dénier des droits que d'autres ont acquis à un prix sans doute moins élevé, qui n'aurait été heureux de lui faire une place parmi nous, pour l'assurer de notre affection et de notre sollicitude, et pour le réconcilier avec une communauté internationale qui ne s'est pas trouvée suffisamment forte pour protéger son intégrité et garantir sa sécurité ?

7. Et pourtant, le Conseil de sécurité n'a pu retenir les demandes d'adhésion à l'Organisation des Nations Unies présentées par la République du Sud Viet Nam et par la République démocratique du Viet Nam, du fait du veto opposé à cette admission par les Etats-Unis d'Amérique. Nous pourrions, bien sûr, souligner l'ironie d'une telle situation et rechercher les motivations d'une attitude si dépourvue de générosité, sinon de sagesse. Mais nous ne nous laisserons pas aller à rouvrir les pages du passé, ni même à apprécier les responsabilités ou à distribuer les blâmes. Mais qui ne reconnaîtra que, s'agissant justement des deux Etats vietnamiens, il est difficile de ne voir dans la question de leur admission à l'Organisation des Nations Unies qu'un problème technique ou juridique auquel on pourrait appliquer des pratiques de marchandage, du reste périmées, et en tout cas condamnées par nos plus hautes instances.

8. Faut-il, en effet, rappeler que, dans son avis du 28 mai 1948¹, la Cour internationale de Justice avait bien précisé qu'un Membre des Nations Unies

* Reprise des débats de la 2351^e séance.

ne pouvait pas être juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à l'admission d'un Etat à d'autres conditions que celles prévues à l'Article 4 de la Charte ? Les conditions posées à l'admission des deux Etats vietnamiens, lors des séances du Conseil de sécurité, en date des 6 et 11 août 1975², qui ont eu à en connaître, sont donc, de toute évidence, illégales et elles donnent au veto qui a rejeté cette admission un caractère doublement condamnable, en ce qu'il contrevient aux dispositions mêmes de la Charte et en ce qu'il constitue un abus de pouvoir de la part d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

9. Depuis la fin de ce qu'on a appelé la guerre froide et depuis que les superpuissances ont adopté une politique de détente dans leurs rapports mutuels, les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies n'ont plus donné lieu à ces fameuses tractations que l'on avait connues auparavant. La période de décolonisation a vu de nombreux pays venir prendre leur place au sein de notre organisation à mesure qu'ils accédaient à leur indépendance. Cette année encore, trois nouveaux Etats africains sont venus se joindre à nous et nous avons tous marqué notre satisfaction de les accueillir parmi nous. Tout cela fait du rejet de la demande d'admission des deux républiques vietnamiennes une injustice encore plus inacceptable et qui a été ressentie non seulement dans nos pays, toujours sensibles à tout ce qui touche le Viet Nam, mais également à travers le monde, où une opinion heureusement avertie a su manifester son mécontentement et sa déception.

10. Il est temps encore de redresser le tort fait au peuple vietnamien. L'Assemblée générale, qui représente la presque totalité de la communauté internationale, a le droit de demander au Conseil de sécurité de reconsidérer sa décision et, en particulier, d'appeler les Etats-Unis d'Amérique à ne pas faire de leur droit de veto un usage aussi injuste qu'abusif. L'Assemblée en a le droit; elle en a aussi le devoir, car les souffrances du peuple vietnamien et ses sacrifices sont bien plus que des titres de gloire; ils commandent notre reconnaissance et appellent notre gratitude. C'est pour cela qu'à l'initiative du groupe des pays non alignés et au nom de plus de 60 auteurs, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution A/L.763. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale donnera à ce projet de résolution son approbation la plus large, ne laissant aucun doute sur la volonté de la communauté internationale de rendre justice à l'un de ses peuples les plus valeureux et de l'accueillir dans ses rangs, en acceptant l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam.

11. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la séance précédente, je donne maintenant la parole à l'observateur permanent de la République du Sud Viet Nam.

12. M. DINH BA THI (Observateur permanent de la République du Sud Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies) : Monsieur le Président, je voudrais, avant de commencer mon intervention, vous féliciter vivement pour votre élection à la présidence de cette session de l'Assemblée générale et vous adresser mes vœux de succès dans l'accomplissement de votre haute mission.

13. Je voudrais également dire ma grande admiration et mon profond respect pour votre prédécesseur, M. Abdelaziz Bouteflika, ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire, avec laquelle le Sud Viet Nam est étroitement uni par des liens d'amitié et de solidarité de combat.

14. Je tiens à remercier sincèrement l'Assemblée générale d'avoir accepté d'examiner aujourd'hui la question de l'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam, et de m'avoir laissé prendre la parole dans ce débat.

15. Au nom du Gouvernement révolutionnaire provisoire et de la population de la République du Sud Viet Nam, j'ai l'honneur de saluer chaleureusement les représentants des peuples frères du Laos et du Cambodge, avec qui le peuple vietnamien avait naguère partagé les épreuves et les sacrifices. Nous nous réjouissons vivement de la victoire remportée par le peuple frère du Kampuchea pour édifier un Kampuchea indépendant, souverain, non aligné, pacifique et démocratique, et des brillants succès acquis par le peuple frère du Laos dans la construction d'un Laos indépendant, unifié, démocratique, neutre et prospère.

16. J'adresse mon salut fraternel aux représentants de la République populaire du Mozambique, de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et de la République du Cap-Vert qui viennent, au terme de leur lutte de libération nationale, d'occuper la place qui leur revient au sein de cette communauté internationale. Je salue chaleureusement les représentants des pays socialistes, des pays non alignés ainsi que ceux de tous les pays représentés à cette assemblée.

17. De cette tribune, ce que je voudrais exprimer en premier lieu, au nom de mon gouvernement et de la population du Sud Viet Nam, c'est la profonde gratitude éprouvée à l'égard de tous les frères et amis dans le monde, qui ont soutenu de tout leur cœur le long combat plein d'épreuves et de sacrifices du peuple vietnamien pour son indépendance et sa liberté. Le peuple vietnamien gravera à jamais dans son cœur ce noble soutien international qui fut un facteur des plus importants pour la victoire glorieuse qu'il vient de remporter, une victoire acquise par une nation qui vit sur un territoire peu étendu, avec une population peu nombreuse et une économie en développement, sinon arriérée, mais qui a dû affronter une guerre d'agression menée avec un acharnement extrême, une victoire qui est également celle de tous les peuples épris de paix et de justice dans le monde.

18. Si le peuple vietnamien a accepté les sacrifices les plus grands, s'il a surmonté à tout prix les pires difficultés et souffrances pour mettre en échec cette guerre d'agression, c'est parce qu'à travers un siècle de domination coloniale et plus de 30 années de guerre coloniale et néo-coloniale, il était profondément conscient de cette vérité qu'il n'y a rien de plus précieux que l'indépendance et la liberté, comme l'a montré son président vénéré, Ho Chi Minh. De plus, par son long combat pour sa propre indépendance, le peuple vietnamien n'a-t-il pas également contribué de façon effective à la lutte des peuples pour l'indépendance nationale, pour la défense de la paix et le maintien de la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde,

et défendu, de ce fait, les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies ?

19. C'est aussi pour cette raison qu'une fois l'indépendance reconquise et la paix retrouvée, la République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam entendent devenir des Membres de plein droit des Nations Unies, afin de continuer à œuvrer avec toutes les forces progressistes pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, pour la cause de l'indépendance nationale, de la démocratie et du progrès social, et pour le développement des relations d'amitié et de coopération entre les peuples.

20. Aussi bien dans la candidature aux Nations Unies de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam a-t-elle reçu l'approbation et le soutien de la très grande majorité des Etats Membres des Nations Unies comme de l'opinion publique dans le monde. S'il en fallait une preuve, il suffirait de rappeler le vote positif de la quasi-totalité des membres du Conseil de sécurité et des interventions faites par de nombreux représentants lors de sa séance du 11 août dernier. Cependant, faisant fi de cette volonté quasi unanime et même de la Charte des Nations Unies, les Etats-Unis, et eux seuls, ont usé de leur droit de veto lors de cette séance du Conseil de sécurité pour s'opposer à l'admission légitime de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam.

21. Quelle fut la justification de ce veto ? Les Etats-Unis l'expliquaient par le rejet de la candidature de la Corée du Sud. Or la Charte des Nations Unies stipule dans son article 4 : "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire..." La République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam se sont engagées à assumer les obligations de la Charte et, de l'opinion générale, elles sont capables de les remplir et disposées à le faire.

22. Par ailleurs, tout le monde sait que la question de la Corée du Sud avait été discutée par quatre fois dans le passé, et chaque fois elle fut rejetée par le Conseil de sécurité. Les Etats-Unis savaient très bien que puisqu'aucun élément nouveau n'était intervenu, la candidature de la Corée du Sud allait encore une fois être rejetée, surtout après le consensus obtenu à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale sur la réunification pacifique de la Corée³.

23. Pour toutes ces raisons, il était parfaitement clair que les Etats-Unis cherchaient simplement à empêcher l'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam, la candidature de la Corée du Sud n'étant qu'un prétexte tendant à justifier leur but. Dans ces conditions, le terme "universalité", maintes fois répété par les Etats-Unis, ne servait qu'à masquer la poursuite de leur politique d'hostilité à l'égard du peuple vietnamien.

24. C'est pourquoi la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui vient de se tenir à Lima a, dans sa déclaration politique, critiqué cette attitude aussi inqualifiable qu'indéfectible et demandé à la trentième session de l'Assemblée

générale de renvoyer la question au Conseil de sécurité en ces termes :

"Bien que son agression contre le Viet Nam ait échoué, le Gouvernement des Etats-Unis a soutenu une politique contraire aux aspirations de la grande majorité des Membres des Nations Unies et aux dispositions de la Charte de cette organisation, politique qui a été particulièrement évidente dans le veto qu'ont opposé les Etats-Unis, au Conseil de sécurité, contre la demande d'admission à l'ONU de la République démocratique du Viet Nam et du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud Viet Nam. Les pays non alignés s'engagent à appuyer cette demande d'admission et proposent que la trentième session de l'Assemblée générale la soutienne, de façon catégorique et absolue, tout en invitant le Conseil de sécurité à bien vouloir reconsidérer ladite demande d'admission. Les ministres des affaires étrangères chargent le Bureau de coordination de bien vouloir veiller à l'adoption de ces mesures lors de la trentième session de l'Assemblée générale⁴."

25. La République du Sud Viet Nam a toujours poursuivi une politique extérieure de paix et de non-alignement. Elle est toujours disposée à établir avec tous les pays, sans distinction de régime politique et social, des relations d'amitié fondées sur le respect mutuel de l'indépendance et de la souveraineté et sur la non-intervention réciproque dans les affaires intérieures de chacun.

26. A l'égard des Etats-Unis, malgré la guerre néo-coloniale qu'ils avaient entreprise contre la population du Sud Viet Nam avec tout un long cortège de deuils et de souffrances, de destructions et de blessures, dont les cicatrices sont encore toutes fraîches, une fois la guerre terminée, la République du Sud Viet Nam, tout comme la République démocratique du Viet Nam, s'est déclarée prête à établir des relations normales avec eux sur la base des Accords de Paris sur le Viet Nam et à développer des relations d'amitié entre les deux peuples américain et vietnamien.

27. En toute logique, les Etats-Unis auraient dû se rendre compte qu'ils se trouvent en présence d'une attitude raisonnable et y répondre par une attitude appropriée. Force est de constater qu'il n'en a rien été ! Au contraire, en plus du veto opposé à l'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam, ils ont décrété l'embargo contre le Viet Nam, allant même jusqu'à interdire aux organisations religieuses américaines de fournir une aide humanitaire au peuple vietnamien. Ils continuent en outre, à refuser d'exécuter l'article 21 des Accords de Paris sur le Viet Nam⁵ au sujet de la contribution américaine au pansement des blessures de guerre au Viet Nam et en Indochine.

28. Ce sont là des actes qui ne contribuent en rien à la normalisation des relations entre le Viet Nam et les Etats-Unis, ni au développement des relations d'amitié entre les deux peuples. Nous sommes pourtant convaincus que la raison et la justice prévaudront en fin de compte, que l'Assemblée générale manifesterait sa volonté en demandant au Conseil de sécurité de réexaminer les demandes d'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam. Nous souhaitons également que le Gouvernement des Etats-Unis fasse enfin

preuve d'une attitude de non-hostilité à l'égard du Viet Nam. A notre sens, il s'agit là du souhait de la grande majorité des Membres des Nations Unies, comme de l'opinion publique dans le monde, y compris aux Etats-Unis.

29. Avant de terminer, je tiens à remercier chaleureusement les 13 membres du Conseil de sécurité qui ont approuvé l'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam, ainsi que tous les Membres des Nations Unies qui ont approuvé et soutenu cette admission. Nous remercions, en particulier, les pays non alignés qui ont présenté le projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et tous les pays qui ont accepté d'en être les auteurs, ainsi que tous ceux qui le soutiennent.

30. Le PRÉSIDENT : Toujours conformément à la décision prise à la séance précédente de l'Assemblée générale, je donne la parole à l'observateur permanent de la République démocratique du Viet Nam.

31. M. NGUYEN VAN LUU (Observateur permanent de la République démocratique du Viet Nam) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser nos félicitations pour votre élection à la lourde charge de Président de la trentième session de l'Assemblée générale.

32. Nous nous permettons aussi de rendre hommage au Président sortant, M. Bouteflika, éminent homme d'Etat de la République algérienne démocratique et populaire, combattant inlassable pour la cause des pays en développement, ami éprouvé du peuple vietnamien. Nous nous devons de le remercier d'avoir, dans son discours à l'ouverture de la présente session, en des termes nobles et pathétiques, rendu hommage à l'apport des peuples de la péninsule indochinoise à la consolidation de la sécurité internationale.

33. Nous vous remercions de nous avoir accordé la parole devant cette assemblée au moment où s'ouvre le débat sur le rapport spécial du Conseil de sécurité relatif aux demandes d'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam. Nous y voyons une marque de sympathie profonde et de soutien constant à notre cause de la part des pays socialistes, des pays non alignés et de tous les pays épris de justice et de paix dans le monde.

34. Nous profitons également de l'occasion pour adresser nos salutations chaleureuses aux représentants des peuples du Mozambique, de Sao Tomé-et-Principe et du Cap-Vert qui, ayant acquis leur indépendance nationale au prix d'une longue lutte, ont pu, dès cette session, participer à part entière aux travaux des Nations Unies.

35. Nous saluons chaleureusement la délégation du Gouvernement royal d'union nationale du Kampuchea, qui a repris sa place légitime au sein des Nations Unies après l'éclatante victoire du peuple du Kampuchea. Nos saluts chaleureux vont aussi à la délégation du Gouvernement d'union nationale du Laos pour les grandes réalisations de son peuple dans la voie de l'édification d'un Laos indépendant, unifié, neutre et prospère.

36. L'aspiration du peuple vietnamien tout entier à travailler, à l'avenir, de concert avec toutes les nations, au sein de l'Organisation des Nations Unies

pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, pour la coopération entre les peuples, selon les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, est en conformité avec le nouveau tournant dans l'histoire de notre peuple.

37. En effet, le 2 septembre 1945, dans la déclaration d'indépendance, notre vénéré Président Ho Chi Minh a dit :

“Le Viet Nam a le droit d'être libre et indépendant et, en fait, est devenu un pays libre et indépendant. Toute le peuple du Viet Nam est décidé à mobiliser toutes ses forces spirituelles et matérielles, à sacrifier sa vie et ses biens pour garder son droit à la liberté et à l'indépendance.”

38. Durant 30 ans, éclairé par ces vérités, le peuple vietnamien a fait valoir les traditions nationales de lutte contre l'agression étrangère, a su mobiliser le front unifié de toute la nation dans une guerre populaire pour le salut national, a rallié la sympathie, le soutien et l'aide des pays socialistes frères, des pays du tiers monde et de toute l'humanité progressiste pour pouvoir enfin remporter la victoire totale.

39. Du haut de cette tribune, nous adressons les sentiments de profonde gratitude de notre peuple envers tous les gouvernements et tous les peuples épris de paix et de justice qui nous ont soutenus dans cette lutte. Nous sommes pleinement conscients que ce soutien international constitue une contribution précieuse à notre victoire.

40. Dans son discours du 2 septembre dernier, à l'occasion du trentième anniversaire de la fondation de la République démocratique du Viet Nam, notre premier ministre Pham-Van-Dong a déclaré :

“Pour le peuple vietnamien, une page de sa glorieuse histoire a été tournée et une autre commence : l'édification du pays dans la paix. Dans cette nouvelle conjoncture, nous devons développer davantage nos relations de grande amitié et de coopération sur tous les plans avec les pays socialistes. Dans la nouvelle situation, nous œuvrons de toutes nos forces pour renforcer la grande amitié et les relations de plus en plus étroites dans tous les domaines entre notre pays et les deux pays voisins et frères. Nous désirons développer des rapports d'amitié sur différents plans avec les pays de l'Asie du Sud-Est. Par ailleurs, la paix étant maintenant rétablie, nous disposons de nouvelles conditions favorables pour élargir les bons rapports avec le bloc des pays non alignés et les pays du tiers monde, pour un noble objectif : consolider l'indépendance nationale et édifier le pays dans la prospérité. Nous établissons des relations normales et les élargissons sur les plans économique, culturel, scientifique et technologique avec tous les autres pays sur la base des principes du respect mutuel de l'indépendance et de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité et des avantages réciproques. Dans cet esprit, la République démocratique du Viet Nam est disposée à établir des relations normales avec les Etats-Unis sur la base des accords de Paris. Il est certain que la majorité du peuple américain et de larges secteurs des milieux politiques des Etats-Unis soutiendront cette tendance positive.”

41. C'est à ce tournant historique de la vie de notre peuple que nous avons demandé à être Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Treize membres du Conseil de sécurité ont voté pour notre admission. Seul le représentant des Etats-Unis s'y est opposé, sous le prétexte du prétendu principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies.

42. M. Dinh Ba Thi, de la République du Sud Viet Nam, tout à l'heure a démontré amplement le caractère illogique, absurde et injustifiable de cette argumentation qui vise tout simplement à masquer la vraie motivation du Gouvernement des Etats-Unis, à savoir : empêcher la République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam de participer à part entière aux travaux de cette grande organisation. Nous ne reviendrons pas sur ces points. Nous nous permettons simplement d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le caractère grave de cet abus du principe de l'universalité des Nations Unies.

43. Dans la séance du Conseil de sécurité du 6 août 1975, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement était disposé à voter en faveur de l'examen des demandes d'admission de la République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam si la demande d'admission de la Corée du Sud⁶ était inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en même temps que celles des deux premières républiques.

44. Cette interprétation tendancieuse du principe de l'universalité aboutit, en fait, à écarter des Nations Unies un peuple qui a lutté durant 30 années pour la paix et l'indépendance nationale. C'est en réalité un abus injustifiable du principe de l'universalité pour priver le peuple vietnamien de son droit souverain de servir la cause de la paix, de la sécurité internationale et de la coopération entre les peuples au sein de l'Organisation des Nations Unies.

45. Aussi bien, la Conférence des pays non alignés, à Lima, dans sa résolution finale, a critiqué l'attitude américaine et proposé concrètement à la trentième session de l'Assemblée générale de prier le Conseil de sécurité de réexaminer les demandes d'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam.

46. C'est pourquoi nous espérons que le vote sur le projet de résolution présenté par le Bureau de coordination des pays non alignés et d'autres auteurs pourra se faire l'expression de la volonté de la majorité des Etats Membres de l'Organisation dans leurs efforts pour défendre le vrai principe de l'universalité des Nations Unies, pour renforcer la valeur de l'Article 4 de la Charte à la mesure des exigences de l'accroissement des forces de paix, d'indépendance nationale, de démocratie et du progrès social de l'époque.

47. Nous remercions profondément tous les représentants à cette assemblée qui nous ont soutenus et nous soutiendront pour la noble cause de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et de la coopération entre les peuples.

48. M. ACOSTA RODRIGUEZ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution qui a été si brillamment présenté à l'Assemblée générale par le représentant de l'Algérie, se trouve dans l'agréable obligation d'intervenir dans ce débat.

49. A la séance du Conseil de sécurité du mois d'août dernier, au cours de laquelle la délégation des Etats-Unis d'Amérique a émis les veto qui ont empêché le Conseil de recommander à l'Assemblée l'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam, nous avons déclaré nettement que la discussion de cette question n'était pas terminée⁷. Nous déclarions alors — et nous le répétons aujourd'hui — que les deux Etats vietnamiens réunissaient, sans aucun doute, les conditions nécessaires pour faire partie des Nations Unies en tant que Membres à part entière. D'ailleurs, si l'on se rapporte à la Charte des Nations Unies, on en trouve la confirmation. En effet, le paragraphe 1 de l'Article 4 dit "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire..."

50. Le peuple vietnamien a mené une longue lutte, qui a duré plus de trois décennies, pour obtenir sa libération. La dernière étape de cette lutte inlassable, héroïque et pleine d'abnégation s'est déroulée face à une guerre d'agression sans précédent. Il convient de rappeler ici que plus d'un demi-million de soldats ont été déplacés à des milliers de kilomètres dans un effort stérile, injuste et inutile en vue de l'étouffer. On ne peut oublier que des millions de tonnes de bombes ont été déversées sur le peuple vietnamien, dans un effort d'extermination qui a provoqué la colère de l'immense majorité des Etats et de tous les peuples du monde, y compris le peuple américain.

51. Il convient de souligner comment, face à des sacrifices sans limites, à une persévérance à toute épreuve, cette puissante machine de guerre a été aplatie grâce à l'inspiration de l'inoubliable Ho Chi Minh. Il faut également indiquer que cette lutte si récente a été livrée au nom de tous les peuples, pour défendre tous les opprimés, au service de la paix et de la justice. Il est bon aussi de rappeler que, alors que les bombes tombaient à un rythme croissant et qu'un nombre de plus en plus grand de balles se croisaient dans l'espace, l'amour de la lutte et la volonté d'édifier un Viet Nam beaucoup plus beau se renforçaient.

52. Et maintenant, en cette année 1975, nous voyons arriver aux Nations Unies certains de ces hommes qui ont joué un rôle de premier plan, sur le champ de bataille d'abord, et ensuite à la table des négociations. Nous les avons vus arriver, empreints d'une modestie extraordinaire, d'une humilité qui les grandit, souriants, dénués de toute rancœur, avec l'intention avouée de devenir amis avec ceux-là mêmes qui, hier encore, les agressaient avec un tel acharnement. Ils sont venus simplement pour occuper les sièges qui leur reviennent dans le concert des Etats représentés aux Nations Unies, des sièges qu'ils ont su gagner et d'où ils apporteront une contribution très importante à la cause de la paix dans le monde. Qui, sinon eux, a le droit d'occuper ces sièges ?

53. Ma délégation était certaine que le veto, au Conseil de sécurité, serait tout aussi stérile que les bombes et la mitraille qui l'avaient précédé. D'ailleurs, c'est un veto qui a été émis isolément et à la suite de subterfuges indéfendables qui ne résistent pas à l'analyse la plus sommaire. A cette occasion, nous avons déclaré que cet acte arbitraire se heurterait, quelques

semaines plus tard, à la volonté de l'Assemblée générale — et d'autres délégations, d'ailleurs, l'avaient également déclaré. Mais ceux-là mêmes à qui s'adressait cet appel à la sagesse et à la décence ont fait la sourde oreille. Ils n'ont pas voulu se rendre compte que, sur notre planète, le rapport des forces varie rapidement, et pas précisément en faveur de ces gendarmes d'antan.

54. S'il subsistait des doutes, que l'on se rapporte à la présence parmi nous, en tant que pays libres, du Mozambique, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, de Sao Tomé-et-Principe et d'autres nouveaux Etats, dont les dirigeants étaient, il y a quelques mois à peine, des guérilleros combattant dans les forêts et la montagne et des pétitionnaires dans les instances des Nations Unies. Que l'on se rapporte également aux résultats de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima, capital du Pérou, pays frère, du 25 au 30 août de cette année. Plus de 80 Ministres des affaires étrangères du mouvement des pays non alignés, ainsi que des représentants d'organisations prestigieuses, se sont rencontrés là-bas et ont adopté, entre autres documents, une importante déclaration politique, dont le paragraphe 22 — il n'est pas inutile de le rappeler — se lit ainsi :

“Bien que son agression contre le Viet Nam ait échoué, le Gouvernement des Etats-Unis a soutenu une politique contraire aux aspirations de la grande majorité des Membres de l'ONU et aux dispositions de la Charte de cette organisation, politique qui a été particulièrement évidente lors du veto qu'ont opposé les Etats-Unis, au Conseil de sécurité, contre la demande d'admission à l'ONU de la République démocratique du Viet Nam et du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viet Nam du Sud. Les pays non alignés s'engagent à appuyer cette demande d'admission et proposent que la trentième session de l'Assemblée générale la soutienne, de façon catégorique et absolue, tout en invitant le Conseil de sécurité à bien vouloir reconsidérer ladite demande d'admission. Les ministres des affaires étrangères chargent le Bureau de coordination de bien vouloir veiller à l'adoption de ces mesures lors de la trentième session de l'Assemblée générale⁴.”

55. C'est donc conformément à ce mandat que notre délégation prie l'Assemblée générale d'appuyer massivement le projet de résolution dont elle est saisie. Il n'y a aucune autre attitude possible qui soit digne et juste que celle qui consiste à soutenir l'effort concerté pour la défense des droits du Viet Nam. L'adoption de ce projet de résolution constitue une exigence absolue de la communauté internationale à l'égard de ceux qui se sont opposés arbitrairement à l'admission aux Nations Unies de la République du Viet Nam du Sud et de la République du Viet Nam. En émettant notre vote, nous prendrons une responsabilité de caractère historique et d'une signification profonde, aussi bien morale que politique.

56. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La position de ma délégation, qui est fortement en faveur de l'admission immédiate de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, a été clairement exposée dans les déclarations

que nous avons faites devant le Conseil de sécurité, au cours de séances plénières de cette assemblée et devant le Bureau. Nous avons le privilège, aujourd'hui, de parler dans le cadre du mandat qui a été confié à ma délégation ainsi qu'à d'autres délégations par le Bureau de coordination des pays non alignés.

57. Le fait que c'est avec une facilité relative que le Bureau a recommandé et que l'Assemblée générale a accepté l'inscription d'un sous-point relatif au Viet Nam dans le cadre du point “Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies”, que priorité a été donnée à ce débat dès aujourd'hui et, que des représentants des deux Etats vietnamiens sont venus devant l'Assemblée plénière, tout cela indique que nous, qui représentons l'ensemble de la communauté mondiale, avons parcouru un très long chemin. Le nombre impressionnant de pays appartenant à tous les groupes géographiques et politiques patronnant le projet de résolution en est une preuve de plus.

58. Sans revenir sur ce que j'ai déjà dit dans mes déclarations précédentes sur le droit incontestable des deux Etats vietnamiens de faire partie des Nations Unies, sur la grande injustice dont ils ont été victimes en se voyant, après tous les sacrifices et les souffrances qu'ils ont supportés, refuser ce droit, sur la grande contribution que leur victoire historique a apportée à la diminution des tensions et à la démocratisation des relations internationales et sur la nécessité d'admettre les deux Etats vietnamiens qui le souhaitent, conscient de l'importance qu'il y a à progresser vers la pleine universalité, permettez-moi de saisir cette occasion pour m'arrêter spécialement et brièvement sur l'un des éléments du projet de résolution. Il s'agit du paragraphe 2 du dispositif qui prie le Conseil de sécurité d'agir en stricte conformité avec le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte.

59. Traduite en langage politique pratique, cette phrase signifie seulement qu'il faut rejeter les prétendues “solutions d'ensemble”. Nous savons tous que le système des “solutions d'ensemble” a été pratiqué ici, particulièrement pendant la guerre froide. Mais nous savons tous aussi que, précisément à cause de cela, de nombreux pays ont dû, tout à fait injustement, attendre de longues années et que l'Organisation mondiale s'est vue privée pendant longtemps de leur contribution. Tout le monde perdait, personne n'était gagnant. D'aucuns disent que nous avons laissé derrière nous la guerre froide et ses mauvaises méthodes, que nous avons maintenant passé de l'ère de l'affrontement à l'ère de la coexistence, du dialogue et de la coopération. La Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe en est un exemple et nous nous associons à beaucoup d'autres en déclarant que la coopération et les relations d'égalité entre Etats ne devraient pas être limitées à l'Europe, mais doivent devenir partout une réalité. La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui vient de se terminer a également apporté la preuve d'une nouvelle tendance au dialogue, à la négociation et à la coopération.

60. Il serait donc fort regrettable que, allant à l'encontre de ces tendances positives profondes, nous retournions à la pratique absolument anachronique qui consiste à refuser aux Etats leur droit à l'appartenance aux Nations Unies, en se fondant sur des motifs autres que ceux qui figurent à l'Article 4.

61. Comme chacun peut le constater, notre projet de résolution est direct, simple et ferme, tout en étant très modéré, non polémique et formulé dans un esprit d'action constructive. Il vise non pas à faire gagner des points dans le débat à certains, mais bien à arriver à des résultats positifs pour tous.

62. Nous savons maintenant tous que c'est là l'esprit dans lequel les deux Etats vietnamiens ont abordé leur tâche difficile et lourde de responsabilités ici. Tous ceux qui ont eu le privilège de travailler avec eux, comme nous l'avons fait nous-mêmes, ont été impressionnés par leur modération et leur approche constructive, en dépit des torts faits à leurs peuples. Après leur victoire remarquable, ces représentants d'un petit pays, mais d'un grand peuple, ne sont pas venus ici dans un esprit de vengeance. Ce n'est pas la vindicte qui doit leur répondre, ou un jeu de puissance aveugle aux véritables problèmes de peuples authentiques.

63. Nous avons entendu au Bureau la déclaration selon laquelle les Etats-Unis ne s'opposent pas à l'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies, ainsi que l'appel lancé par une grande majorité ici afin de ne pas s'opposer à cette admission en invoquant des raisons qui ne s'appliquent pas à la question.

64. Il nous semble clair que, plus que jamais ce ne fut le cas, même si nous parlons de "relations de puissance" ou "de relations fondées sur la force", car la puissance et la force ne signifient pas seulement la force physique et brutale. De nombreux éléments, dont beaucoup sont intangibles, composent la force d'un pays et lui donnent sa vraie place parmi les nations. Si l'on ne comprend pas cela, il est impossible d'expliquer le fait que les représentants de deux petits Etats vietnamiens aient pu venir devant cette assemblée et que celle-ci ait bien voulu leur accorder ce droit exceptionnel.

65. Pour nous, il n'y a aucun doute que l'admission de la République du Viet Nam du Sud et de la République démocratique du Viet Nam renforcera ces deux Etats, les Nations Unies, tous ceux qui auront voté en faveur du projet de résolution ainsi que la paix et la sécurité générales, et que les relations internationales en seront améliorées.

66. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Voici quelques jours, les Etats socialistes ont exprimé leur grande satisfaction de voir admises aux Nations Unies, comme Membres de l'Organisation, la République populaire du Mozambique, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la République des îles du Cap-Vert. Ils savent, en effet, qu'il faut parvenir à l'universalité de notre organisation mondiale, assurer l'application des principes de la Charte, car ainsi on renforcera la paix et la sécurité internationales, tout en favorisant la coopération, sur un pied d'égalité, entre tous les Etats.

67. Les communications de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam concernant leur admission à l'Organisation sont entièrement conforme à la Charte des Nations Unies. Ces deux Etats mènent une politique de paix. Ils sont prêts et aptes à remplir toutes les obligations de Membres des Nations Unies. Sans aucun doute, l'admission de la République démocratique du Viet Nam et de

la République du Sud Viet Nam servirait la cause de la paix et de la sécurité internationales, nous rapprocherait du but de l'universalité et rehausserait le prestige de l'Organisation.

68. Comme le prouve la signature de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la détente internationale aurait tout à gagner à l'admission de ces deux Etats aux Nations Unies. Nous sommes persuadés que le processus de la détente accroît l'autorité de l'Organisation. Il va de soi que l'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam favoriserait la coopération internationale et raffermirait la sécurité non seulement dans l'Asie du Sud-Est, non seulement sur tout le continent asiatique, mais dans le monde entier.

69. C'est le processus de la détente qui a permis que mon pays, la République démocratique allemande, devienne Membre de l'Organisation mondiale. Tout le monde reconnaît aujourd'hui le bien-fondé de cette décision prise par l'Assemblée générale en vue du raffermissement de la paix sur le continent européen et de la mise en œuvre des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Si l'on permet aux Etats vietnamiens, qui ont lutté pendant 30 ans pour la paix et pour l'indépendance nationale, de devenir Membre des Nations Unies, on prendra une décision qui, elle aussi, sera bien fondée.

70. En même temps, par cette admission, on reconnaîtrait la situation politique réelle qui existe au Viet Nam, ce qui ne saurait manquer d'avoir de grands effets sur l'activité future de l'Organisation.

71. Les Etats socialistes sont unis à la République démocratique du Viet Nam et à la République du Sud Viet Nam par des liens étroits d'amitié. Pendant toute les années qu'a duré le juste combat du courageux peuple vietnamien, la République démocratique allemande, tout comme les autres Etats de la communauté socialiste, a accordé à ce peuple son appui inébranlable. Nous avons témoigné de notre solidarité fraternelle et nous lui avons donné toute l'aide possible. C'est avec une grande joie que nous avons célébré la victoire du peuple vietnamien contre l'agression, la création dans la partie méridionale du pays d'une autorité populaire et le rétablissement de la paix. Cette victoire a ouvert à toute la population vietnamienne un avenir lumineux et la voie au progrès démocratique et au progrès social. Cette victoire a aussi contribué considérablement au raffermissement de la paix et de la sécurité dans l'Asie du Sud-Est et dans le monde entier.

72. Nous sommes heureux de constater que la position des Etats socialistes rejoint tout à fait l'opinion de l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. J'en veux pour preuve la décision prise par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima.

73. A maintes reprises, les Etats socialistes ont souligné que tout effort tenté pour retarder une décision sur l'admission de la République du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies serait illégal et impossible à justifier. Vouloir lier l'admission de ces deux Etats à d'autres questions quelconques, qui n'ont aucun rapport avec cette admission, non seulement serait illogique mais

devrait être considéré comme une atteinte portée à la Charte des Nations Unies.

74. Nul n'ignore qu'une grande puissance qui, pour certaines raisons, serait la première obligée d'aider le peuple vietnamien à réparer les dommages effroyables de la guerre — et les orateurs qui m'ont précédé en ont déjà parlé — devrait, à tout le moins, se garder de s'opposer à l'admission aux Nations Unies des deux Etats vietnamiens.

75. L'activité de l'Organisation des Nations Unies doit répondre à ce qu'en attend l'opinion mondiale à la suite des progrès réalisés dans la vie internationale. L'admission des deux Etats, la République démocratique du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam répondrait, du point de vue moral, politique et juridique, aux impératifs catégoriques de notre temps et aux exigences de l'opinion publique mondiale.

76. L'Assemblée générale a été saisie du projet de résolution A/L.763, où sont énoncées des exigences entièrement conformes à ce que nous devons faire à l'heure actuelle. Le Conseil de sécurité devrait réexaminer sans retard les demandes d'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam et ouvrir ainsi la voie à leur admission à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes persuadés qu'une telle décision répondrait à la volonté de l'immense majorité des participants à cette session et nous comptons que l'Assemblée générale appuiera le projet de résolution.

77. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : A l'occasion de l'examen par l'Assemblée générale de la question de l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam, la délégation soviétique souligne son ferme appui aux communications reçues de ces deux pays et demande à l'Assemblée de prendre sans retard une décision favorable. La base d'une décision équitable se trouve dans le projet de résolution présenté ici par le représentant de l'Algérie et dont plus de 60 pays sont auteurs, y compris l'Union soviétique. Nous devons exprimer notre profond regret qu'à la suite du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité, la question de l'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam n'ait pas reçu, dans cette instance, une solution positive.

78. Les deux Etats souverains vietnamiens, la République démocratique du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam, ont acquis, par leurs souffrances pendant de nombreuses années, le droit à l'indépendance et à la souveraineté; ils ont prouvé qu'ils étaient prêts à accepter les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies. Ces deux Etats ont montré par leurs paroles et leurs actes — et leurs deux représentants l'ont confirmé aujourd'hui — qu'ils étaient prêts à lutter aux côtés des autres Membres des Nations Unies en vue de l'établissement sur terre d'une paix et d'une sécurité internationales durables, et à s'efforcer de faire prévaloir la détente dans le monde entier. La fin de la guerre au Viet Nam doit avoir un effet très favorable pour la poursuite de l'amélioration de la situation internationale et la détente ne peut qu'y gagner. Des conditions nouvelles sont ainsi créées pour la coopération pacifique entre des Etats ayant des régimes politiques et sociaux différents.

79. Le raffermissement de la paix et de la sécurité mondiales constitue dans le monde la tâche la plus importante; tous les Etats pacifiques et tous les peuples y sont intéressés. Je dois souligner le poids considérable de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe, dont les décisions ne sont pas primordiales pour les Européens seulement. Le droit à la paix est celui de tout homme sur terre; la détente doit s'étendre au monde entier. L'Union soviétique continuera comme par le passé à coopérer dans cette assemblée à l'amélioration de la situation internationale.

80. La délégation soviétique estime que l'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam à l'Organisation aura un effet heureux sur l'état des relations internationales, sur l'élargissement de la coopération pacifique entre les Etats ayant des régimes sociaux et politiques différents et sur l'activité de l'Organisation tout entière. C'est pour ces raisons que la grande majorité des Membres des Nations Unies ont reconnu les deux Etats vietnamiens, ont établi avec eux des relations diplomatiques et se prononcent tout naturellement en faveur de leur admission à l'Organisation des Nations Unies.

81. La proposition d'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam est appuyée activement par les pays non alignés. Le Bureau de coordination de ces pays a fait une déclaration spéciale sur cette question lorsque le Conseil de sécurité s'en est saisi. Les représentants permanents d'une série de pays non alignés ont participé à la séance du Conseil de sécurité tenue au sujet de cette question et ils se sont prononcés fermement pour l'admission des deux Etats vietnamiens à l'Organisation, au nom de la grande famille des pays non alignés. A Lima, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont adopté une déclaration selon laquelle les pays non alignés s'engagent à appuyer la demande d'admission des deux Etats vietnamiens lors de la trentième session de l'Assemblée générale. Ils proposent que cette session approuve entièrement et sans réserve cette demande d'admission et prient le Conseil de sécurité de se saisir à nouveau de la question. Les ministres ont prié le Bureau de coordination des pays non alignés de porter cette information à la connaissance de l'Assemblée générale⁴.

82. L'Union soviétique partage entièrement cette façon de voir et considère que la participation de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam sur un pied d'égalité à l'Organisation des Nations Unies permettra à ces deux Etats d'apporter une contribution précieuse à la solution des tâches qui attendent l'Organisation en ce qui concerne le raffermissement de la paix et de la sécurité internationales et le développement de la coopération entre les Etats.

83. Ayant défendu l'indépendance de sa patrie, le peuple vietnamien a célébré le trentième anniversaire de la révolution d'août et la création de la République démocratique du Viet Nam. Le chemin emprunté par ce vaillant peuple a été ardu et l'humanité progressiste tout entière s'incline devant ses hauts faits. Ayant entrepris une révolution dans un pays agraire économiquement retardé et faisant l'objet d'interventions étrangères, les patriotes vietnamiens ont créé dans le

nord de leur patrie une base pour édifier une société socialiste et ont accompli une révolution nationale, populaire et démocratique dans le sud.

84. Dans un message de M. L. G. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, de M. N. V. Podgorny, président du Présidium suprême de l'Union soviétique, et de M. A. N. Kossygiune, président du Conseil des ministres, à l'occasion du trentième anniversaire de la création de la République démocratique du Viet Nam, nous lisons notamment :

“La création dans la souffrance de la République démocratique du Viet Nam est devenue la base de l'espoir de la lutte révolutionnaire de tout le peuple vietnamien; elle est devenue le phare de la liberté de l'Indochine et le poste avancé du socialisme dans le Sud-Est asiatique. Nous partageons le bonheur de nos frères vietnamiens à l'occasion de cette glorieuse victoire — la libération totale du Sud Viet Nam de l'oppression des impérialistes et de leurs laquais. Devant tout le peuple vietnamien, s'ouvre un avenir lumineux sur la voie de l'indépendance, de l'unité, de la paix et du progrès social.”

85. L'Union soviétique a toujours été aux côtés du peuple vietnamien, à l'époque de la souffrance comme à l'époque de la joie dans la victoire. Le peuple soviétique continuera à accorder au peuple fraternel du Viet Nam tout son appui dans sa lutte pour les buts honorables qu'il poursuit.

86. Appuyant la demande des deux Etats vietnamiens concernant leur admission à l'Organisation des Nations Unies, la délégation soviétique estime que ces justes requêtes sont absolument conformes au but principal de l'Organisation, à savoir assurer sur notre planète une véritable paix, une sécurité réelle. Nous voulons déclarer aussi que tout retard dans l'admission de ces deux Etats souverains ne contribuerait pas à renforcer le prestige et l'autorité de l'Organisation. Toutes les mesures doivent être prises pour que l'admission de ces deux Etats reçoive le plus rapidement possible une solution positive. La délégation soviétique est convaincue que la juste cause de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam triomphera.

87. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité devrait examiner à nouveau et immédiatement la question de l'admission des deux Etats vietnamiens à l'Organisation des Nations Unies et prendre à cet égard une décision positive. En tant que l'un des auteurs du projet de résolution relatif à cette question, la délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que ce projet de résolution recevra l'appui de l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation dont les délégations participent aux travaux de l'Assemblée générale.

88. M. TREPCZYŃSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, parlant pour la première fois au cours de cette session de l'Assemblée générale au nom de la République populaire de Pologne, je tiens à vous adresser mes sincères félicitations et à vous exprimer toute notre satisfaction à l'occasion de votre élection à cette haute fonction.

89. Nous voulons également souhaiter une chaleureuse bienvenue aux représentants de la République démocratique du Viet Nam et de la République du

Sud Viet Nam qui, pour la première fois, participent à nos débats. Permettez-moi de réaffirmer notre grande admiration pour la longue et persévérante lutte de ce peuple héroïque du Viet Nam pour la conquête de sa liberté et pour la reconnaissance de son droit de décider de son propre avenir et de son droit à la libre détermination.

90. La participation de la Pologne, depuis plus de 20 ans, aux commissions internationales de surveillance et de contrôle du Viet Nam, du Laos et du Cambodge, ne fait que confirmer notre engagement sincère et notre désir de mettre un terme à la guerre et de ramener la paix dans cette région.

91. La délégation polonaise ne peut que regretter que l'Assemblée générale n'ait pas reçu du Conseil de sécurité une recommandation favorable quant à l'admission aux Nations Unies de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam. En vérité, la situation devant laquelle nous nous trouvons ici est anormale, tant sur le plan juridique que du point de vue politique et moral.

92. Nous sommes fermement convaincus que la République démocratique du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam remplissent toutes les conditions requises pour devenir Membres des Nations Unies, telles qu'elles sont énoncées dans la Charte de l'Organisation et en particulier à l'Article 4. Ce sont deux Etats épris de paix qui, ont déclaré expressément accepter les obligations contenues dans la Charte et sont capables de les remplir et disposés à le faire en toute bonne foi. C'est pourquoi tout retard apporté à une solution positive de la question de l'admission aux Nations Unies de ces deux Etats vietnamiens serait absolument injustifié.

93. Nous sommes tous au courant de l'évolution de la situation dans la péninsule indochinoise. Le peuple vietnamien a reconquis sa liberté et a maintenant entrepris l'œuvre pacifique de reconstruction de son pays. Cette nouvelle situation, que la communauté mondiale a accueillie comme elle le mérite avec soulagement et satisfaction, constitue un facteur très important en faveur du renforcement de la sécurité internationale en Asie du Sud-Est et dans le monde entier.

94. La République du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam entretiennent des relations diplomatiques avec l'immense majorité des Etats Membres de notre organisation. Ces deux Etats appartiennent au mouvement des pays non alignés. L'admission aux Nations Unies des deux Etats vietnamiens ne renforcerait pas seulement notre organisation, elle consoliderait aussi son universalité et exercerait un effet positif sur une normalisation plus poussée de la situation et de la détente en Asie du Sud-Est. En même temps, l'admission aux Nations Unies de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam constituerait un acte de justice historique envers le peuple vietnamien. Elle serait en même temps, de la part de notre organisation, une réaction positive aux preuves de bonne volonté fournies par la République démocratique du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam de coopérer avec les Nations Unies, une réponse aussi à leur manifestation de confiance dans le rôle de l'Organisation dans le monde contemporain. Leur admission aux Nations Unies faciliterait également la participation de l'Organisation

et des organismes des Nations Unies à la reconstruction et au développement du Viet Nam. Enfin, ce serait là un acte en harmonie avec l'atmosphère de détente croissante, de normalisation et de renforcement de la coexistence pacifique.

95. Pour toutes ces raisons, la Pologne figure parmi les auteurs du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Nous appuyons sans réserve la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité examine à nouveau les demandes d'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam et recommande l'admission aux Nations Unies de ces deux Etats vietnamiens.

96. M. DATCU (Roumanie) : Monsieur le Président, le ministre des affaires étrangères de mon pays se fera un plaisir particulier de saluer, au nom du gouvernement roumain, votre élection à la haute fonction que vous exercez et de vous présenter ses vives félicitations. Je saisis néanmoins l'occasion qui m'est offerte pour vous exprimer mes félicitations les plus cordiales pour votre élection à la présidence de la trentième session de l'Assemblée générale et vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de vos hautes responsabilités.

97. Il y a à peu près deux mois que la République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam ont demandé à être admises à l'Organisation des Nations Unies. C'était là une démarche logique et naturelle, attendue depuis longtemps par l'opinion publique internationale. On avait cru — et l'on était en droit d'espérer — que ces demandes d'admission recontrentaient l'appui général, parce qu'il s'agit là de deux Etats souverains, épris de justice et de paix. Pourtant, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de recommander l'admission à l'ONU des deux Etats vietnamiens, pour la raison bien connue du veto apposé par l'un de ses membres permanents, et cela malgré les votes positifs émis par les 13 autres membres.

98. Nous considérons qu'il est extrêmement regrettable d'avoir empêché de façon arbitraire l'admission à l'ONU de deux Etats souverains et épris de paix, plainement qualifiés pour acquérir la qualité de Membre de cette organisation. Les arguments invoqués à l'appui de cette position sont dépourvus de tout fondement, de même que la tentative de mélanger les demandes d'admission des deux Etats vietnamiens avec d'autres questions sans rapport avec celle-ci.

99. Le Conseil de sécurité avait été saisi de demandes d'admission distinctes de la part des deux Etats indépendants et il aurait dû les examiner et en décider d'après leurs propres mérites, sans tenir compte d'autres faits extérieurs.

100. Il est incontestable que les seules conditions à remplir pour être admis à l'Organisation des Nations Unies sont celles prévues par l'Article 4 de la Charte. Même ceux qui se sont opposés à l'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam reconnaissent que ces deux Etats remplissent ces conditions. Imposer des conditions autres que celles prévues par la Charte pour l'admission d'un Etat à l'ONU apparaît donc comme une tentative de transgresser les dispositions de la Charte.

101. Etant donné le fait que l'admission de nouveaux Etats Membres est une question qui implique l'inter-

prétation et l'application de la Charte, l'Assemblée générale doit considérer qu'il est de son devoir de prendre une attitude claire, sans équivoque, lorsqu'on essaie de dénaturer les dispositions fondamentales de cet instrument international.

102. La Roumanie a eu l'occasion d'exposer devant le Conseil de sécurité son point de vue concernant le problème de l'admission à l'ONU de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam⁸. L'intérêt que mon pays porte à cette question est d'autant plus facile à comprendre qu'il a milité depuis toujours pour le renforcement de l'ONU, de son autorité et de l'accroissement de son rôle dans les affaires internationales. La solidarité de la Roumanie avec le peuple vietnamien dans sa lutte héroïque pour la libération complète de sa patrie est bien connue. Nous considérons la victoire du peuple vietnamien comme une contribution exceptionnelle au succès de la lutte des forces progressistes et anti-colonialistes contre l'ancienne politique de force, de diktat et d'ingérence dans les affaires intérieures des peuples. Nous y voyons la confirmation du droit de tous les peuples d'être maîtres de leur destinée, d'organiser indépendamment leur vie, conformément à leurs propres aspirations, et de militer pour l'édification d'un monde meilleur et plus juste.

103. Le peuple vietnamien, après avoir enduré pendant 30 ans les supplices d'une guerre qui lui avait été imposée de l'extérieur, est passé maintenant à l'activité de reconstruction et de développement démocratique. Dans cette œuvre complexe, il doit compter sur l'appui et la solidarité de la communauté mondiale, en bénéficiant des fruits de la coopération multilatérale au sein des organisations internationales.

104. D'autre part, il ne fait aucun doute que la présence de ces deux pays, en tant que Membres de plein droit des Nations Unies, permettra à l'Organisation d'apporter une contribution accrue au renforcement de la paix et de la coopération en Asie et à travers le monde. Nous croyons sincèrement que l'admission de ces deux Etats serait non seulement un acte politique conforme aux buts et principes de la Charte, mais aussi un acte de justice pour autant qu'il s'agit là d'accomplir le devoir qu'a notre organisation envers le peuple vietnamien si durement éprouvé.

105. Les deux Etats vietnamiens se sont adressés en toute confiance à notre organisation; ils ont demandé à s'y joindre, pour y apporter leur énergie et leur contribution en s'engageant à œuvrer de concert avec les autres nations du monde. Le Conseil de sécurité n'a pas été, malheureusement, en mesure de répondre par l'affirmative à leurs demandes. C'est maintenant à l'Assemblée générale de faire prévaloir la raison, en priant le Conseil de sécurité de réexaminer sans délai et favorablement les demandes des deux Etats vietnamiens, tout en tenant compte des vues et de la volonté de l'immense majorité des Etats Membres. C'est justement cela l'objet du projet de résolution A/L.763, présenté si éloquemment par M. Rahal, représentant de l'Algérie, et dont la délégation roumaine s'est portée coauteur.

106. La délégation roumaine exprime l'espoir que le Conseil de sécurité, et particulièrement chacun de ses membres permanents, tiendra dûment compte de l'opinion générale exprimée au sein de l'Assemblée,

ainsi que du vif désir de la majorité des Etats Membres de voir, dans le plus bref délai, la République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam devenir Membres de cette organisation.

107. M. HUANG hua (Chine) [*interprétation du chinois*] : Je me permettrai, au nom de la délégation chinoise, de saluer cordialement les observateurs permanents de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam qui assistent à cette séance. Dans la longue lutte que les peuples vietnamiens ont menée contre le colonialisme et l'impérialisme, le peuple chinois a toujours été à leurs côtés et a fourni un appui constant à leur juste lutte.

108. Dès le début, la délégation chinoise a appuyé les demandes d'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Lorsque le Conseil de sécurité a examiné ces demandes d'admission, à ses séances tenues les 6 et 11 août dernier, la délégation chinoise a exposé en détail sa position sur la question et a indiqué qu'il était tout à fait injustifié de la part du Gouvernement des Etats-Unis, de lier cette question à celle, sans objet aucun, de la prétendue demande d'admission de la clique de Chung Hee Park, de la Corée du Sud, dans le cadre d'une solution d'ensemble, et, après le rejet par le Conseil de sécurité de cette proposition déraisonnable, de s'en être servi comme prétexte pour opposer son veto aux demandes d'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam.

109. Le chef de la délégation chinoise à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale a lui aussi indiqué dans une déclaration prononcée au cours du débat général :

“... La République démocratique du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam sont tout à fait habilitées à devenir Membres des Nations Unies. Cependant, tout récemment, lors de l'examen au Conseil de sécurité de leur demande d'admission, une superpuissance, au mépris de la volonté d'une grande majorité de pays, a opposé son veto sans aucune raison. Cela est fort regrettable. Cet état de choses extrêmement injuste doit être rectifié sans tarder.”

C'est pourquoi nous maintenons que l'Assemblée générale doit adopter le projet de résolution qui a pour auteurs l'Algérie et d'autres pays et qui prie le Conseil de réexaminer les demandes d'admission susmentionnées.

110. Le PRÉSIDENT : J'entends faire usage de l'article 73 du règlement intérieur et clore la liste des orateurs.

111. Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite pour une motion d'ordre.

112. M. BARODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Chaque représentant dans cette salle est tenu d'accélérer les travaux afin que nous puissions aborder le plus tôt possible l'examen des 120 ou 125 points qui sont inscrits à l'ordre du jour. Il est évident que l'inscription des orateurs sur la liste — et chacun a le droit de se faire inscrire — est devenu un processus interminable. Même en supposant qu'il n'y ait pas d'autres orateurs encore, nous ne serons pas capables de terminer ce soir l'examen

de la question dont nous discutons maintenant. Or, il serait bien inutile que nous entendions demain la répétition des arguments que nous avons déjà entendus, alors que chaque délégation a des devoirs à accomplir, vis-à-vis de nos ministres des affaires étrangères pour beaucoup d'entre nous, ou doit se préparer pour le débat général qui commence la semaine prochaine.

113. En conséquence, ma motion d'ordre est la suivante : par votre intermédiaire, Monsieur le Président, j'adresse un appel à notre ami des Etats-Unis qui, je crois, a fait inscrire le nom de son pays, d'accepter que nous adoptions immédiatement par consensus le projet de résolution présenté par l'Algérie et évitions ainsi de prolonger un débat dont l'effet serait de critiquer l'un des membres les plus importants du Conseil de sécurité, un membre qui pourrait devenir hostile au lieu d'être conquis par ce débat. De plus, je peux assurer mes collègues que chacun d'entre nous aura tout le temps de faire entendre sa voix sur des questions qui sont plus controversées que celle-ci — la question dont nous discutons maintenant n'étant pas tellement controversée puisqu'il appartient au Conseil de sécurité de décider de l'admission de nouveaux Membres.

114. Ce que nous faisons ici est une démonstration morale. Chacun d'entre nous sait que, éventuellement, les deux Viet Nam seront admis. Ils ont été séparés, de façon paradoxale, bien qu'ils ne constituent qu'un seul peuple et qu'un seul pays, avec un pied d'un côté de cette salle et un pied de l'autre côté. En fin de compte nous les accueillerons, et je demande à mon collègue des Etats-Unis de reconsidérer cette question au Conseil de sécurité en tenant compte de tous ces éléments. Et vous, Monsieur le Président, qui avez un ordre du jour très chargé devant vous, vous pourriez lancer un appel aux membres qui ont inscrit leur nom sur la liste des orateurs pour qu'ils s'entendent afin que deux ou trois seulement d'entre eux prennent la parole. Nous pourrions alors lever la séance et demain nous pourrions travailler de façon constructive au lieu de poursuivre cette démonstration.

115. Telle était ma motion d'ordre. Je pense qu'elle a sa valeur, parce qu'il est nécessaire d'accélérer nos travaux au lieu de rester là et applaudir automatiquement de temps à autre sans ajouter rien de nouveau à la discussion.

116. Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, ainsi que mes collègues d'avoir été franc avec vous, mais il était temps de voir que les choses s'en vont à la dérive et que l'un d'entre nous présente une motion d'ordre pour essayer de redresser la situation.

117. Le PRÉSIDENT : Le Président s'efforce d'être votre serviteur. Si j'ai bien entendu, et j'ai essayé d'être aussi attentif que possible, ce n'est pas une motion formellement déposée sur la base de l'article 75 du règlement intérieur, c'est plutôt un appel adressé — et le représentant de l'Arabie saoudite me le confirme par un signe de tête — à ceux qui sont inscrits sur la liste des orateurs, et à certains plus particulièrement qu'à d'autres. Ils auront entendu la mention du nom de leur délégation; ce n'est pas à moi de le répéter. Qu'ils me fassent savoir, soit maintenant soit

plus tard, leur réaction à ce sujet, le représentant de l'Arabie saoudite souhaitent que ce débat ne s'éternise pas.

118. Je vous dirai que d'après nos calculs, actuellement, la liste des orateurs, pour être épuisée, nous mènerait jusqu'à 20 h 30. Or nous devons prendre, le Secrétariat et nous-mêmes, des dispositions pour les interprètes, pour l'arrangement de la salle, etc. C'est pourquoi si vous le voulez bien, je vous demanderai de ne pas poursuivre ce débat de procédure maintenant. Je vais donner encore la parole à un orateur. Je donnerai ensuite lecture de la liste des orateurs, et à 18 heures je consulterai l'Assemblée, soit pour clore la liste des orateurs, soit pour prendre des décisions sur la manière dont nous allons continuer ce débat. D'ici là, tout le monde aura encore un peu plus de 10 minutes de réflexion.

119. Conformément à l'article 73 du règlement intérieur, je donne lecture de la liste des orateurs : Cambodge, Hongrie, Albanie, Laos, Suède, Australie, Tchécoslovaquie, RSS d'Ukraine, Mali, Finlande, Soudan, Bulgarie, République arabe syrienne, Japon, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Mongolie, Inde, Mexique, Yémen démocratique et Népal.

120. Je consulterai l'Assemblée dans 10 minutes, soit pour clore le débat soit pour arrêter définitivement la liste des orateurs et alors nous prendrions des dispositions quant à savoir quand et comment se déroulera le débat.

121. M. SARIN CHHAK (Cambodge) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de présenter ses salutations chaleureuses aux distingués représentants de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam.

122. Le Cambodge est l'un des auteurs du projet de résolution dans lequel le Conseil de sécurité est prié de réexaminer favorablement la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam. Les deux Etats souverains remplissent les conditions d'admission nécessaires prévues par l'Article 4 de la Charte. Ils ont, dans leurs déclarations, indiqué qu'ils acceptent les obligations de la Charte, qu'ils s'engagent à s'acquitter. La République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam possèdent la capacité suffisante pour exécuter ces obligations.

123. Ces deux demandes ont reçu l'appui de la quasi-totalité des membres du Conseil de sécurité et seul le veto des Etats-Unis d'Amérique en constitue le moyen d'obstruction. Dès lors, ce veto constitue une tyrannie de la minorité, ce qui confirme l'imperfection de la Charte. Le représentant des Etats-Unis, pour expliquer son vote, a déclaré que son pays était prêt à voter pour l'admission de la République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam et de la Corée du Sud, c'est-à-dire qu'il liait le cas de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam à celui de la Corée du Sud. C'est un argument non fondé. Si les deux premiers Etats sont des Etats souverains, remplissant toutes les conditions et les mérites pour être Membres de l'Organisation des Nations Unies, il n'en est pas de même pour la Corée du Sud. La République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet

Nam ont exprimé leur accord pour demander toutes les deux à entrer à l'Organisation des Nations Unies. Pour la Corée, cet accord n'existe pas. Bien plus, le président Kim Il-Sung a précisé que le Nord et le Sud ne devaient pas entrer aux Nations Unies séparément avant la réunification ou avant que les deux parties puissent former une république confédérale sous le nom de République confédérale de Koryo. Cette réunification, voulue par le peuple coréen tout entier, se trouve entravée par la présence du commandement des Nations Unies et le stationnement des troupes étrangères en Corée du Sud.

124. Le Kampuchea, la République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam sont des pays voisins. Le peuple du Kampuchea a apporté constamment son soutien et sa solidarité agissante au peuple vietnamien depuis le début de la lutte de libération nationale de ce dernier. Cet appui et cette solidarité constantes ont provoqué les représailles des impérialistes américains qui, après avoir suscité le coup d'Etat du 18 mai 1970, ont envoyé 110 000 soldats envahir notre pays. Le peuple du Kampuchea et le peuple du Viet Nam avec le peuple du Laos sont de proches compagnons d'armes. Ils ont lutté, chacun dans son pays, contre l'ennemi commun pour défendre les mêmes causes : celles de l'indépendance nationale, de la dignité et du droit de décider de son propre destin. Les relations amicales et la solidarité militante entre le Kampuchea, la République du Sud Viet Nam, la République démocratique du Viet Nam et le Laos ont été développées et renforcées pendant la période de lutte de libération nationale sur la base des principes du respect réciproque, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat. Cette solidarité a été l'un des facteurs de nos victoires historiques.

125. Le peuple kampuchéen a libéré Phnom Penh et le reste du territoire national le 17 avril 1975.

126. Le peuple vietnamien a libéré Saigon et tout le Sud Viet Nam le 30 avril 1975.

127. Le peuple lao a renforcé l'indépendance et la neutralité de son pays ainsi que le progrès social.

128. La lutte pour la libération nationale des peuples des quatre pays a reçu l'appui de tous les pays épris de paix et de justice dans le monde, en particulier des pays non alignés. En 1972, à Georgetown, notre gouvernement a pu reprendre sa place au sein de la famille des pays non alignés et le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet Nam a été admis comme membre à part entière de cette famille.

129. A la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger en 1973, notre cause a recueilli le soutien unanime de la Conférence. Aux vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de l'Assemblée générale, un grand nombre de représentants, dont ceux des pays non alignés, ont âprement défendu la juste cause du peuple cambodgien lors des débats sur le rétablissement des droits légitimes de notre gouvernement aux Nations Unies. Nous exprimons à ces pays nos profonds remerciements.

130. Récemment, à la Conférence de Lima, l'adhésion de la République démocratique du Viet Nam au groupe des pays non alignés a été unanimement appuyée par la Conférence. Ainsi, les quatre pays

— Kampuchea, République du Sud Viet Nam, République démocratique du Viet Nam et Laos — appartiennent tous à la famille des pays non alignés. Ils sont des facteurs de stabilité et de paix dans le Sud-Est asiatique et dans le monde.

131. La période d'après-guerre place nos peuples devant un autre défi : celui de reconstruire nos pays gravement dévastés. Pour relever ce défi, normalement, toutes les activités et tous les moyens doivent être concentrés à l'intérieur du pays. Pourtant, malgré les exigences de ces tâches impératives et prioritaires de reconstruction, tout comme le Kampuchea, la République du Sud Viet Nam et la République démocratique du Viet Nam sont soucieuses d'apporter leur contribution et leur coopération à la solution des problèmes de la communauté internationale et de participer aux travaux de notre assemblée. Nous souhaitons que ces nobles intentions ne soient pas entravées par une mesure d'obstruction que ma délégation interprète comme le reflet d'une rancœur ressentie à la suite des défaites subies sur le terrain de la guerre chaude.

132. Notre délégation formule l'espoir que le Conseil de sécurité voudra bien tenir compte de l'appui accordé, lors de la récente Conférence de Lima, par tous les pays non alignés, et du soutien massif que ne manquera pas d'apporter l'écrasante majorité des membres de l'Assemblée générale à ces deux demandes d'admission, pour les reconsidérer dans un sens favorable.

133. M. SZARKA (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai le plaisir, Monsieur le Président, à saisir cette occasion de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la trentième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que votre grande expérience des relations internationales et de la diplomatie est une garantie de succès pour cette importante session.

134. La trentième session a commencé ses travaux par l'admission aux Nations Unies de trois nouveaux Etats : la République du Cap-Vert, la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la République populaire du Mozambique. Nous nous félicitons vivement de cette admission qui est un hommage rendu à la lutte des peuples pour leur libération et leur indépendance nationale et contre le colonialisme, lutte dans laquelle notre organisation a joué un rôle important.

135. Cependant, un autre événement historique et très opportun, qui aurait dû survenir en même temps, ne s'est pas produit. Ma délégation ne peut que regretter profondément que l'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam n'ait pas eu lieu jusqu'à présent. Malgré l'appui de l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies, pour des raisons que nous connaissons tous ici, l'admission de ces deux Etats a été retardée d'une manière injustifiée. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale, non seulement tiendra compte de l'importance de la question de l'admission de ces deux Républiques, mais aussi qu'elle renverra cette question au Conseil de sécurité en insistant pour qu'il considère à nouveau cette question.

136. Dans leur demande d'admission, les deux Etats ont exprimé leur désir d'accepter les obligations de

la Charte des Nations Unies. Ce n'est pas seulement ma délégation, mais ce sont, je crois, presque tous les Etats Membres de notre organisation qui sont convaincus que la République démocratique du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam remplissent, à tous égards, les exigences de l'Article 4 de la Charte, qui énonce les conditions nécessaires à l'admission à l'Organisation.

137. Nous sommes certains que l'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam renforcera les Nations Unies et facilitera la poursuite de leurs objectifs essentiels : la sécurité internationale et une authentique universalité. J'affirme une fois de plus notre appui à la cause des deux Etats du Viet Nam en soutenant leur demande légitime d'admission aux Nations Unies. Nous demandons instamment à l'Assemblée générale de prendre les mesures nécessaires pour que la grande majorité des Etats Membres reçoivent satisfaction à leur demande quant à l'admission de ces deux Etats.

138. Nous avons noté avec satisfaction les mesures initiales prises par les Nations Unies et les institutions spécialisées, qui ont contribué à guérir les blessures de la guerre en accordant à ces deux Etats l'aide nécessaire à la reconstruction de leur économie. Nous espérons que de nouvelles mesures seront prises en ce sens. Nous sommes convaincus que l'aide humanitaire et économique ne diminue pas notre responsabilité commune dans le domaine politique et que l'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam aux Nations Unies doit faire l'objet d'un prompt règlement.

139. Dans cet esprit, la délégation hongroise s'associe aux auteurs du projet de résolution A/L.763 et nous espérons, nous comptons même que ce projet de résolution sera adopté par une écrasante majorité des Etats Membres de l'Assemblée générale.

140. Le PRÉSIDENT : Je propose maintenant, en vertu de l'article 73 du règlement intérieur, de clore la liste des orateurs.

141. Y a-t-il une objection à la clôture de la liste des orateurs ? Je pense que la discussion est suffisamment avancée et que tout le monde a eu le temps de réfléchir pour se faire inscrire sur la liste.

142. M. GIAMBRUNO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la clôture du débat, mais je voudrais essayer d'accélérer celui-ci. Nous sommes mûs par des raisons qui ne sont peut-être pas les mêmes pour tout le monde, mais nous avons l'intention et nous avons le droit de présenter un amendement au projet de résolution en discussion. Si ceux qui se sont fait inscrire pouvaient renoncer à prendre la parole, je vous demanderais, Monsieur le Président, de me permettre de présenter immédiatement cet amendement.

143. Le PRÉSIDENT : Il y a un malentendu. Je n'ai pas demandé de mettre fin au débat mais de clore la liste des orateurs. Cela veut dire qu'à partir de maintenant, en dehors des orateurs inscrits sur la liste — et vous y êtes — personne ne pourrait plus venir s'y ajouter, exception faite, et tous droits réservés pour les droits de réponse; c'est-à-dire que prendraient encore la parole, si vous me suivez : l'Albanie, le Laos, la Suède, l'Australie, la Tchécoslovaquie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Mali,

la Finlande, le Soudan, la Bulgarie, la République arabe syrienne, le Japon, les Etats-Unis d'Amérique, l'Uruguay, la Mongolie, l'Inde, le Mexique, le Yémen et le Népal. Voilà tous ceux qui, si vous me donnez raison, prendraient encore la parole, plus éventuellement — mais je ne l'espère pas — certains qui, en cas de besoin, invoqueraient le droit de réponse.

144. C'est pourquoi j'ai donné ce quart d'heure pour que chacun puisse réfléchir s'il veut encore se faire inscrire. Je n'ai pas l'intention et je n'ai pas le pouvoir de demander la clôture du débat. Cela, une délégation peut le proposer; mais pour voir au moins jusqu'où je dois rallonger la liste, je propose la clôture de la liste des orateurs.

145. M. GIAMBRUNO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie de vos explications, Monsieur le Président, mais je voudrais cependant poursuivre sur la voie qui nous a été tracée par l'appel du représentant de l'Arabie saoudite. Je crois que nos débats seront raccourcis par la présentation de notre amendement. Voilà pourquoi nous sollicitons l'autorisation de vous le proposer.

146. Le PRÉSIDENT : J'aimerais au moins que nous arrêtons là en ce qui concerne la liste des orateurs et je vous ferai une autre proposition tout à l'heure. Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

147. M. RAHAL (Algérie) : Je n'ai pas l'habitude de recourir très souvent à la procédure de la motion d'ordre, mais c'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté l'intervention qu'a faite tout à l'heure devant l'Assemblée le représentant de l'Arabie saoudite, notre ami et collègue M. Baroody. Nous sommes tous concients, en effet, que le nombre particulièrement important des orateurs qui se sont inscrits dans ce débat risque de donner à nos discussions d'aujourd'hui une longueur qu'aucun d'entre nous n'avait prévue — mais cela n'est que demi-mal. Le véritable risque est que, au fur et à mesure que nos discussions vont se poursuivre, il est possible que l'atmosphère de nos débats, que nous nous sommes efforcés de conserver dans un cadre de sérénité et d'objectivité, puisse effectivement se dégrader, ce qu'aucun d'entre nous ne souhaite, et encore moins que tous, les auteurs du projet de résolution qui a été soumis aujourd'hui à l'Assemblée générale pour approbation. Et, en fait, le problème que nous avons posé aujourd'hui et qui, bien sûr, touche, par bien de ses aspects, un domaine politique que nous connaissons tous, demeure malgré tout un problème et un problème juridique.

148. Le projet de résolution que nous avons soumis à cette Assemblée pose le problème en termes très clairs et demande une réponse elle aussi très claire. Nous n'avons pas besoin de nous aventurer dans des considérations qui nous éloigneraient évidemment du problème lui-même, et nous voudrions, à la fois pour préserver le climat amical qui s'est établi jusqu'à maintenant au sein de cette assemblée et, pour ne pas prolonger nos débats sur un point qui reste limité, répondre à une partie de l'appel de notre ami M. Baroody — et je demanderai formellement la clôture du débat qui s'est ouvert sur ce point.

149. Il est bien entendu qu'en faisant cette proposition je m'excuse par avance auprès de tous les ora-

teurs qui restent inscrits sur la liste, mais qui pourraient néanmoins prendre la parole une fois que nous aurons clos ce débat parce que, conjointement avec cette proposition, je demanderai que l'Assemblée passe immédiatement à un vote formel sur le projet de résolution que nous avons déposé.

150. Je me dois à ce sujet peut-être d'expliquer pourquoi nous ne voulons pas suivre la proposition du représentant de l'Arabie saoudite lorsqu'il suggère, sans le demander formellement, que le projet de résolution soit adopté par un simple consensus. Entendons-nous bien ! Le projet de résolution que nous avons soumis est un projet qui traite d'un problème technique et juridique, auquel il faut apporter une réponse technique et juridique. Une telle réponse ne peut jamais se trouver dans un consensus, qui estompe toutes les positions et qui, en définitive, au lieu de répondre au problème, l'éluide complètement et escamote les véritables réponses que nous devons donner. En présentant à l'Assemblée un projet de résolution, nous avons voulu que celle-ci dise qu'elle veut que les deux Républiques du Viet Nam deviennent Membres de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle dise au Conseil de sécurité de reconsidérer immédiatement la décision qu'il a prise et qu'il insiste auprès des Etats-Unis d'Amérique pour qu'ils ne fassent pas usage, dans ce cas, de leur droit de veto. Voilà pourquoi nous insistons pour que ce projet de résolution ne soit pas adopté par consensus, mais pour qu'au contraire il donne lieu à un vote formel.

151. Voici donc les deux propositions que je présente simultanément ici, au nom de tous les auteurs de notre projet de résolution : tout d'abord, que l'on close le débat immédiatement, puis, que notre projet de résolution soit soumis à un vote formel de l'Assemblée.

152. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée aura pris bonne note de la proposition du représentant de l'Algérie qui, se fondant sur l'article 75, demande la clôture du débat. Pour simplifier les choses et pour éviter encore de longs débats de procédure, je donne lecture de l'article 75 du règlement intérieur :

“A tout moment, un représentant peut demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la clôture du débat n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix...”

153. Je demande donc, conformément à cet article, quelles délégations demandent la parole pour se prononcer contre la clôture du débat, étant entendu que seuls deux orateurs pourront prendre la parole.

154. M. GIAMBRUNO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a quelques instants, j'avais fait part du souhait de ma délégation de présenter un amendement au projet de résolution qui sera mis aux voix. J'avais ajouté — et j'espère que l'on m'aura bien compris — que l'objectif de ma délégation était de trouver un moyen qui permettrait à ce projet de résolution d'obtenir l'unanimité des voix des membres de l'Assemblée générale ou, si vous préférez, de faire l'objet du consensus dont ont parlé les orateurs qui m'ont précédé.

155. Nous avons certaines difficultés à accepter le projet de résolution tel qu'il nous a été présenté. Nous avons pensé que nos doutes sont peut-être partagés par d'autres délégations. Voilà pourquoi nous avons voulu présenter un amendement très simple, qui ne modifie en rien le fond du projet de résolution. Peut-être pourrai-je lire cet amendement afin de justifier ce vœu que j'exprime de ne pas voir le débat clos avant qu'on ait connaissance du contenu de ma proposition.

156. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je présente mes excuses au représentant de l'Uruguay, pour lequel j'éprouve le plus grand respect; mais, tel que je comprends le règlement intérieur, il ne peut que déclarer son opposition à la motion présentée par le représentant de l'Algérie. S'il devait maintenant présenter un amendement ou s'exprimer sur le fond, ses propos ne seraient pas recevables.

157. Le PRÉSIDENT : Je voudrais dire au représentant de la République-Unie de Tanzanie que, bien sûr, pour une large part, je suis son argumentation, mais, peut-être, a-t-il mal compris. Au moment, où il levait la main pour prendre la parole sur un point d'ordre, le représentant de l'Uruguay disait que, parce qu'il voulait introduire un amendement, il a demandé que le débat ne soit pas clos.

158. C'est la question que j'avais posée. J'avais demandé que ceux qui étaient contre la clôture du débat prennent la parole. Or, il nous a annoncé tout simplement qu'il demandait à l'Assemblée, ce qui est son droit, de ne pas clore le débat parce qu'il voudrait encore présenter un amendement. Il vient de le faire. C'est fini. Je crois que nous n'avons pas besoin d'insister là-dessus. Il nous a dit pourquoi il ne voulait pas que le débat soit clos.

159. Y a-t-il quelqu'un d'autre qui veut se prononcer, puisque, d'après l'article 75 de notre règlement intérieur, deux représentants au maximum peuvent se prononcer contre la clôture du débat ?

160. Cela ne semble pas être le cas. Donc, en vertu du règlement intérieur, je dois consulter l'Assemblée pour savoir si elle approuve la motion présentée par l'Algérie de clore le débat. L'Assemblée a entendu un orateur se prononcer contre. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur la motion algérienne.

Par 104 voix contre 6, avec 20 abstentions, la motion est adoptée.

161. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale se souviendra que, dans sa dernière intervention, le représentant de l'Algérie, après avoir proposé la clôture du débat, a demandé un vote sur le projet de résolution A/L.763. J'invite donc maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution.

Par 123 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3366 (XXX)].

162. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

163. M. MALILE (Albanie) : Le résultat du vote parle de lui-même. Je voudrais prendre la parole avant le vote, mais étant donné que je n'en ai pas eu la possibilité, je dois donner maintenant certaines explications en ce qui concerne notre attitude sur cette question.

164. Le veto des Etats-Unis au Conseil de sécurité pour empêcher ces deux Etats souverains, la République démocratique du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam, d'être représentés à l'Organisation des Nations Unies, illustre clairement le fait qu'en dépit de la défaite totale qu'ils ont subie au Viet Nam, les impérialistes américains continuent leur politique hostile à l'égard du peuple vietnamien, continuent d'abuser arbitrairement du droit de veto et violent sans détour les principes de la Charte. Le veto américain constitue également un défi à la volonté des Etats Membres qui, dans leur écrasante majorité, sont en faveur de l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam. Il constitue également un défi à l'Organisation et aux principes sur lesquels elle est fondée.

165. Il est notoire que, pendant des années, les Etats-Unis ont commis une agression armée barbare contre le Viet Nam. Ils se sont efforcés, avec toute la puissance de leurs armes, de mettre à genoux le peuple vietnamien et de faire du Sud Viet Nam leur base d'agression. Ils ont employé toutes sortes d'artifices et de manœuvres pour contraindre le peuple vietnamien à abandonner son juste combat. Mais, tant au Nord qu'au Sud, le peuple vietnamien qui luttait pour le mobile le plus sacré, pour vivre libre et indépendant dans sa propre patrie, a combattu avec héroïsme et n'a jamais cédé, ni devant les crimes barbares ni devant la démagogie et les manœuvres diplomatiques. Les armes à la main, sans jamais abandonner le champ de bataille, il a triomphé de l'impérialisme américain et de ses valets. La lutte populaire armée qu'ont livrée le peuple vietnamien, le peuple cambodgien et d'autres peuples d'Indochine a brisé et réduit à néant les plans agressifs des Etats-Unis en Indochine.

166. Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie, qui a toujours vigoureusement soutenu le juste combat du peuple vietnamien pour la libération du Sud, la défense du Nord et l'unification du pays, appuie pleinement la demande légitime d'admission à l'ONU présentée par la République démocratique du Viet Nam et la République du Sud Viet Nam. C'est pourquoi nous avons voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée.

167. Ma délégation s'oppose fermement à toute tentative qui vise à lier la question dont je viens de parler à celle de l'admission à l'ONU de la prétendue République de Corée du Sud. Il est bien connu que cette manœuvre des Etats-Unis a des objectifs précis. Elle tend à légaliser la création d'un Etat fantôme en Corée du Sud, à mettre en œuvre leur complot des "deux Corées", ce qui revient à barrer la voie à la réunification de la Corée, à perpétuer sa division et à prolonger l'occupation américaine de la Corée du Sud. Cette position va délibérément à l'encontre des aspirations et de la volonté affirmée du peuple coréen, tant du Nord que du Sud, qui lutte pour l'unification de sa patrie.

168. Il convient par ailleurs de souligner que le veto des Etats-Unis contre l'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam à l'ONU ne constitue pas un acte isolé. Il s'agit d'une nouvelle tentative de leur part pour dicter leur volonté à l'Organisation des Nations Unies. Les Etats Membres ont été, dans le passé déjà, les té-

moins d'un tel comportement. Au cours des 30 années d'existence de l'ONU, il s'est trouvé, dans un nombre de cas non négligeable, que des pays et des peuples indépendants ont été privés pendant des années, par suite du veto ou du diktat des Etats-Unis, de leur place légitime à l'ONU, et cela parce que les Etats-Unis, en contradiction flagrante avec les dispositions de la Charte, se sont acharnés à prendre sous leur protection les cliques et les groupes de traîtres à leur service.

169. En abusant de leur droit de veto, les Etats-Unis peuvent temporairement et arbitrairement faire obstacle à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam, mais ils ne peuvent arrêter la marche de l'histoire; le peuple vietnamien continuera à aller de l'avant sur la voie de l'édification de son pays et occupera sans aucun doute la place qui lui revient dans notre organisation.

170. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la première fois, Monsieur le Président, que j'ai l'occasion de parler du haut de cette tribune depuis votre élection et je voudrais à mon tour, comme d'autres avant moi, vous féliciter et, si cela ne paraît pas trop présomptueux, féliciter l'Assemblée de son choix. Nous connaissons tous vos grandes réalisations en Europe occidentale et nous sommes heureux de vous voir poursuivre cette heureuse tradition parmi nous, simples mortels.

171. La récente admission de trois nouveaux Etats Membres a rapproché davantage encore les Nations Unies de l'objectif de l'universalité. Les Etats-Unis ont chaleureusement accueilli aux Nations Unies la République populaire du Mozambique, la République des îles du Cap-Vert et la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe. Nous formons le vœu que leur appartenance à l'Organisation contribue à leur prospérité, à leur bonheur et à leur indépendance, ainsi qu'à la sagesse et à l'efficacité de l'Assemblée.

172. Nous voudrions aussi souligner que les Etats-Unis sont disposés à admettre tous les Etats, qualifiés pour l'être, qui ne sont pas encore Membres des Nations Unies. Plus ils sont nombreux, plus grands sont nos espoirs d'atteindre l'universalité. Malheureusement, il y a des Etats pleinement qualifiés dont on refuse l'admission pour des raisons politiques. Les Etats-Unis ne s'opposent pas à l'admission des deux Etats vietnamiens, mais nous ne sommes pas disposés à accepter leur admission dans le cadre d'une pratique sélective qui exclut la République de Corée. Voilà pourquoi les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote sur la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité examine de nouveau les demandes d'admission des deux Viet Nam.

173. Nous n'avons pas d'objection à l'usage qui veut que l'admission de nouveaux Membres soit discutée à l'Assemblée générale, mais à notre avis, celle-ci n'a peut-être pas agi sagement en s'écartant de la longue tradition selon laquelle seuls des représentants d'Etats Membres sont habilités à parler en séance plénière, contrairement à ce qui se fait en commission.

174. Le représentant de l'Albanie vient de prendre la parole à propos de l'admission des deux Viet Nam, en élargissant le sujet pour signifier qu'il désapprouvait vigoureusement l'admission de la République

de Corée; il a appelé l'attention sur ce qu'il estime avoir été l'habitude des Etats-Unis dans le passé de bloquer, par le veto, l'admission de nouveaux Membres. Avec tout le respect que je dois au représentant de l'Albanie, je voudrais lui demander s'il ne mélange pas un peu ses superpuissances. C'est la superpuissance qui se dit socialiste qui a agi ainsi dans le passé, alors que nous, la superpuissance qui se dit non socialiste n'avons, hélas, jamais exercé ce pouvoir de veto jusque tout dernièrement, et avec le plus grand regret. Puis-je conseiller au représentant de l'Albanie de ne pas laisser passer d'aussi belles occasions ? Elles ne se présentent pas tous les jours.

175. Mais soyons sérieux. Ce que je vais dire est presque un cri du cœur. En examinant cette question, nous abordons le problème de la nature d'une institution représentative. Pour le meilleur ou pour le pire, la Charte des Nations Unies est essentiellement la pensée, l'œuvre, de juristes constitutionnels, imbus des traditions représentatives des démocraties occidentales. Nous reconnaissons bien qu'il ne s'agit pas là d'une tradition universelle. Nous reconnaissons que moins de nations peut-être y souscrivent aujourd'hui que lors de la rédaction de la Charte. Nous reconnaissons que, pour bien des nations ici réunies, l'idée d'une instance représentative où les vues des minorités sont reconnues et exprimées, ne leur est pas familière, leur est même étrangère, voire intolérable. Mais si tel est le point de vue national de nombreuses nations, il ne saurait prévaloir à l'Organisation des Nations Unies, qui veut réellement s'acquitter des responsabilités imparties par la Charte.

176. Nous représentons ici des nations qui ont pris des engagements à l'égard de la Charte. Or, pour la représentation des Etats, la Charte prévoit les conditions d'admission. A n'en pas douter, la République de Corée répond à ces conditions. Quatre fois, dans l'histoire de l'Organisation, le Conseil de sécurité, par un vote majoritaire, a recommandé son admission. Vous vous souviendrez cependant qu'en cette dernière occasion, la majorité a fait une chose qui va absolument à l'encontre de la tradition des institutions représentatives : elle a même refusé d'examiner la demande d'admission d'un nouveau Membre.

177. La manière dont nous gérons nos propres affaires est de la responsabilité des nations; ils n'appartient à aucun autre Etat de se prononcer à cet égard; mais je vous le dis, les Nations Unies mourront si elles ne demeurent pas une institution représentative. Notre système ne peut porter ses fruits que si sa conception fondamentale de la représentativité peut jouer pleinement et authentiquement. Le système dans le cadre duquel nous nous trouvons ne permet aucune autre façon de faire et si nous voulons que les Nations Unies puissent fonctionner, nous devons respecter la Charte, qui établit les principes fondamentaux des Nations Unies.

178. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une explication de vote.

179. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais l'orateur précédent a dénaturé les faits historiques, il a déclaré qu'"une certaine superpuissance qui se qualifie de

socialiste" a bloqué l'admission de Membres aux Nations Unies.

180. Tout d'abord, à titre d'information, je dirai que cette superpuissance non seulement se dit socialiste mais est socialiste. Voilà ma première remarque, à titre d'information. Ce que je dirai ensuite, toujours sur le plan de l'information, a trait à la remarque faite par l'orateur précédent selon laquelle 18 Etats ont vu leur admission bloquée aux Nations Unies pendant 10 ans. Je parle là en tant que participant direct à cette lutte contre une situation anormale. Dix-huit demandes d'admission aux Nations Unies ont été présentées pendant 10 ans devant le Conseil de sécurité, et durant cinq ans j'ai plaidé l'admission d'Etats socialistes aux Nations Unies.

181. Voilà quelle était la situation : Tout d'abord, par ordre alphabétique, venait l'Albanie. En tant que représentant de l'Union soviétique, j'ai voté pour son admission, alors que 10 Etats occidentaux — une majorité automatique à ce moment — s'abstenaient. Le nombre de voix nécessaires n'étant pas réuni, l'admission de l'Albanie fut rejetée sans veto, mais par une abstention collective. Ce qui est une façon particulière de voter contre et de bloquer l'adoption de décisions pour l'admission d'autres Etats aux Nations Unies. Se posa ensuite le cas de l'Italie. Que devais-je faire ? Si je votais pour l'Italie et pour d'autres Etats appuyés par le groupe des pays occidentaux, ils seraient admis, alors que les Etats socialistes — Albanie, Bulgarie, Hongrie, République populaire mongole — ne l'étaient pas. Il ne me restait plus que le droit de veto : j'y eus recours pendant cinq ans contre les pays occidentaux et contre ceux appuyés par le bloc occidental. Cette situation a duré jusqu'en 1955.

182. Le chef de la délégation soviétique à cette époque, le ministre des affaires étrangères Vichinsky, et moi-même représentant de l'Union soviétique, nous trouvions confrontés à une situation très complexe. A la veille de la dernière séance de l'Assemblée générale, nous recevions l'accord de Moscou sur l'admission de ces 18 Etats. Le télégramme nous parvenait à une heure du matin alors que l'Assemblée générale se réunissait le lendemain pour la dernière fois; que faire dans ces conditions ? La seule issue, dit Vichinsky était d'aller voir Foster Dulles et d'essayer de trouver un compromis. De 45 km de New York où je me trouvais, à Glen Cove, je téléphonai : "Monsieur Dulles, il y a une affaire urgente, pouvez-vous me recevoir ?" "Oui, dit-il. J'arrivai vers 2 heures du matin; il me reçut dans sa bibliothèque. Il y eut là un épisode intéressant que je raconterai un jour dans mes mémoires. Il me dit : "Bien, pourquoi êtes-vous venu ?" Je le lui expliquai. Et il me dit : "Bien, je suis prêt à convaincre le groupe occidental d'accepter une solution d'ensemble et d'admettre 16 Etats seulement; nous ne pouvons pas admettre la Mongolie." La Mongolie était un pays socialiste, je n'avais pas d'instructions et je devais donner une réponse urgente. Je dis donc : "D'accord, dans ce cas je voterai contre le Japon, pays asiatique comme la Mongolie". Tel fut le compromis.

183. Le matin suivant, les membres de ma délégation se rendirent au Siège des Nations Unies afin d'expliquer notre position aux représentants des pays qui ont présenté des demandes d'admission à l'ONU et pour

leur annoncer la possibilité d'admettre 16 Etats aux Nations Unies. Là se plaça l'épisode suivant lorsque je rencontrai l'observateur de l'Espagne et que je lui dis : "Voilà, nous avons insisté pour l'admission de 18 Etats, mais Dulles s'est opposé à l'une de celles qui ont reçu l'appui du groupe occidental." Il dit : "Contre l'Espagne ?" Je dis : "Non, contre le Japon." Il ajouta : "Dans ce cas, ça va !" Le jour suivant, il y eut un vote, d'abord au Conseil de sécurité et ensuite à l'Assemblée générale. Compte tenu du fait que la majorité des voix se trouvaient alors dans le groupe occidental, nous nous inquiétions fort. N'allait-on pas nous tromper ? Mais tout se passa bien, le Conseil de sécurité vota pour l'admission des 16 pays, tout comme l'Assemblée générale. Voilà comment ces 16 Etats furent admis, la Mongolie et le Japon demeurant hors des Nations Unies pour le moment.

184. Telle est la vérité historique. D'où est venue l'obstruction ? De ceux qui ne voulaient pas voir d'Etats socialistes aux Nations Unies. Mais les temps ont changé. Et le moment est venu de changer la pratique et la politique qui ont prévalu au cours des années de la guerre froide à l'égard des Etats socialistes afin de les empêcher de devenir Membres des Nations Unies. Voilà une référence historique et des faits historiques. C'est pourquoi la déclaration de l'orateur précédent selon laquelle "une superpuissance qui se dit socialiste" a bloqué l'admission de Membres aux Nations Unies sont en opposition avec la réalité historique, puisque lorsque ceux qui bloquaient en fait l'admission des Etats socialistes y ont souscrit pour finir, le problème de l'admission du groupe des pays capitalistes a été résolu.

185. M. GARCÍA ROBLES (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, sans préjudice des félicitations que le chef de ma délégation vous adressera certainement, je voudrais vous dire d'ores et déjà combien nous trouvons de motifs de satisfaction dans le fait de vous voir occuper les fonctions qui sont les vôtres.

186. Je voudrais maintenant expliquer le vote de la délégation mexicaine sur le projet de résolution que nous venons d'adopter et je souhaiterais, comme l'a si bien dit le représentant de l'Algérie, le faire en des termes qui puissent contribuer à la sérénité de nos délibérations et souligner surtout le caractère juridique de cette question, qui se situe parmi les plus importantes.

187. Ma délégation a voté en faveur de ce projet de résolution et ce, surtout, pour deux raisons. La première, parce que nous pensons que s'il existe au monde un peuple qui mérite d'occuper une place, et je dirai une place d'honneur, à l'Organisation des Nations Unies, c'est bien le peuple vietnamien. Il n'y a pas dans l'histoire un peuple qui ait conquis, avec plus d'héroïsme et au prix de plus grandes souffrances, le droit à l'indépendance et à l'autodétermination. La seconde raison, c'est que nous sommes convaincus que, quel que soit le membre permanent du Conseil de sécurité qui prétendrait s'opposer à l'admission aux Nations Unies de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam, il violerait de façon grave les engagements auxquels il a souscrit de façon expresse à la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, tenue à

San Francisco en 1945, comme je me permettrai de le rappeler de façon succincte.

188. Les Etats qui ont participé à la Conférence de San Francisco ont adressé à ceux qui devaient occuper les sièges permanents au Conseil de sécurité un très grand nombre de questions et à ces questions, les quatre membres qui ont participé à la Conférence — car, comme vous le savez, la France ne figurait pas encore parmi eux — ont répondu en rédigeant une déclaration qui, dans sa partie principale, expliquait les raisons pour lesquelles les questions qui, par la suite, devaient faire l'objet des Chapitres VI, VII et VIII de la Charte, devaient être soumises à la règle de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité. Ces raisons, en dernière analyse, — et cela figure dans le paragraphe 4 de la déclaration quadripartite dont je viens de faire état — étaient définies par une phrase selon laquelle les décisions et les mesures que le Conseil serait amené à prendre en application desdits chapitres pourraient — et je cite textuellement la déclaration — “avoir des conséquences politiques très importantes” et “pourraient même déclencher une série d'événements qui, en dernier ressort, contraindraient le Conseil, sous sa propre responsabilité, à prendre des mesures de coercition”.

189. De toute évidence, les décisions du Conseil concernant l'admission de nouveaux Membres ne se trouvent pas comprises dans cette catégorie de décisions. D'où il ressort qu'il faut appliquer à cette question — et doublement — l'engagement que les membres permanents du Conseil de sécurité ont pris en vertu de la déclaration quadripartite du 8 juin 1945, lorsqu'ils ont affirmé, au paragraphe 8 de ce document, qu'il ne fallait pas penser qu'ils pourraient “recourir à leur droit de veto dans le propos délibéré de faire obstacle à une décision du Conseil”. A plus forte raison et dans le même sens, convient-il de rappeler ici l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice émis en 1948 et selon lequel, s'agissant d'une demande d'admission, les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas le droit d'adopter une attitude fondée sur l'appui ou le rejet de la demande d'admission d'un autre Etat.

190. M. PAQUI (Dahomey) : Monsieur le Président, le chef de ma délégation vous présentera en son temps les félicitations du Dahomey.

191. Si j'ai demandé maintenant la parole, c'est simplement pour dire que par un concours malheureux de circonstances, le Dahomey, un des auteurs de la résolution qui vient d'être adoptée, n'a pas pu participer au vote. Je voudrais qu'il soit consigné au compte rendu que si le Dahomey avait été présent, il aurait voté en faveur de cette résolution.

192. M. MALILE (Albanie) : Je m'excuse, Monsieur le Président, de prendre de votre temps et de celui de l'Assemblée, mais ayant écouté le représentant des Etats-Unis et le représentant des révisionnistes soviétiques, je dois dire ce qui suit : tous les peuples, tous les Etats qui sont représentés ici aux Nations Unies ont acquis le droit de devenir Membres des Nations Unies par la lutte et par le sang et personne ne doit spéculer en déformant la réalité et en revendiquant bruyamment et avec tapage son mérite à l'occasion de l'admission de tel ou tel Etat à l'Organisation des Nations Unies, comme l'a fait le représentant de l'Union soviétique.

193. Dans ma déclaration, j'ai dit notamment que les Etats-Unis, durant des années, ici, aux Nations Unies, en contradiction flagrante avec les dispositions de la Charte, se sont acharnés à prendre sous leur protection les cliques et les groupes de traîtres, et non pas les vrais représentants des gouvernements légitimes. Je crois qu'il y a beaucoup d'exemples à cet égard, mais ce n'est pas le moment de les énumérer.

194. Les représentants des deux superpuissances ici font grand bruit en déclarant, chacun pour sa part, qu'ils seraient en faveur des principes de la Charte, etc., mais cette démagogie ne peut tromper personne.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite)

PREMIER RAPPORT DU BUREAU

195. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Si j'ai sollicité la parole, c'est pour demander que l'attribution du point relatif à Chypre soit examinée avant que nous levions la séance, car lundi matin l'Assemblée doit commencer la discussion générale et c'est pourquoi cette question devrait être réglée aujourd'hui même.

196. Le PRÉSIDENT : C'est à l'Assemblée qu'il appartient d'en décider. Je dois dire que nous n'avons pas prévu à cette heure un débat sur ce point. Normalement, je voulais proposer d'en discuter lundi, pensant qu'il n'y avait pas une priorité particulière pour ce point.

197. Nous sommes maintenant saisi de la proposition d'une délégation. Qu'en pense l'Assemblée ? Vous avez entendu la délégation chypriote qui voudrait décider maintenant de l'attribution du point intitulé “Question de Chypre”, c'est-à-dire discussion en séance plénière, ou en telle commission.

198. Je demande à l'Assemblée : veut-elle commencer cette discussion aujourd'hui ou lundi ? Le représentant de Chypre désire que ce soit maintenant que l'on décide de l'attribution de ce point : renvoi en séance plénière ou non, ou renvoi en commission. Désirez-vous que nous décidions aujourd'hui ou voulez-vous que nous y revenions la semaine prochaine ?

199. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai cru comprendre que M. Rossides se préoccupait du fait que si nous ne prenions pas maintenant une décision sur l'attribution de la question de Chypre, nous commencerions le débat général lundi matin sans avoir tranché ce point.

200. Or, d'après ce que vous avez dit, Monsieur le Président, j'ai cru comprendre que vous étiez en train de procéder à des consultations et que vous tiendrez l'Assemblée générale au courant de leurs résultats. Par conséquent, je crois que si nous ne pouvions donner à M. Rossides l'assurance que, lundi matin peut-être, vous informerez l'Assemblée générale des résultats de ces consultations, la question serait ainsi réglée. Dans le contraire, l'Assemblée générale, avant d'aborder le débat général lundi matin, pourrait prendre une décision en ce qui concerne l'attribution de la question de Chypre, soit en plénière, soit devant toute autre Commission. C'est la proposition que je

vous soumetts, Monsieur le Président, que je soumetts à l'Assemblée et que je soumetts à M. Rossides.

201. Le PRÉSIDENT : Voici ce que je peux répondre à ce stade. J'ai repris les consultations après la séance de ce matin; elles n'ont pas été concluantes et il n'y a pas actuellement d'accord entre les parties intéressées. Je voulais laisser la question en l'état et essayer de faire un dernier effort avant lundi. Mon intention était — mais ce n'était qu'une intention — d'avoir une décision, lundi matin, sur cette attribution avant de commencer le débat général.

202. Puis-je demander au représentant de Chypre s'il lui paraît satisfaisant de reprendre cette discussion lundi matin en tant que premier point ? On ne donne pas ainsi l'impression de vouloir bousculer l'Assemblée. Mais, s'il le désire, on peut commencer la discussion ce soir.

203. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La proposition du représentant de la République arabe syrienne nous convient. Nous sommes d'accord pour lundi matin.

204. Le PRÉSIDENT : Je vous remercie de votre compréhension, Monsieur Rossides. Je veillerai à faire

encore un effort pendant ce week-end. L'Assemblée générale se réunira lundi à 10 h 30 et commencera immédiatement par la discussion sur l'attribution du point "Question de Chypre" avant d'entamer le débat général proprement dit. Je remercie tout le monde de sa compréhension et de sa coopération.

La séance est levée à 18 h 55.

NOTES

¹ Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), avis consultatif : C.I.J. Recueil 1948, p. 57.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, 1834^e à 1836^e séances.

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30, p. 25, point 41.

⁴ Voir A/10217 et Corr. 1, annexe, par. 22.

⁵ Nations Unies, Recueil des Traités, p. 48.

⁶ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, 1834^e séance, par. 88.

⁷ Ibid., trentième année, 1836^e séance, par. 62.

⁸ Ibid., 1836^e séance.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire, Séances plénières, 2329^e séance, par. 33.